

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME-LINIÈRE  
MRC DE BEUCE-SARTIGAN**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Côme-Linière tenue le 20 janvier 2026, à 19 h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle sont présents : M. Martin Rodrigue, maire, ainsi que les conseillers et conseillères suivants :

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Martin Rodrigue.

Est également présente : Mme Chantal Poulin, directrice générale et greffière-trésorière.

**RÉSOLUTION N° 26-01-**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 431-2025 MODIFIANT  
LE PLAN D'URBANISME N° 147-06**

**ATTENDU** que le conseil peut, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier le plan d'urbanisme n° 147-06 ;

**ATTENDU** que le conseil juge opportun d'y apporter certaines modifications ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné par Mme Bianca Perreault, conseillère, à la séance du 8 décembre 2025;

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté le 8 décembre 2025 ;

**ATTENDU** que ledit projet de règlement a été soumis à une période de consultation suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** que la période de consultation sur ledit projet a été tenue du 9 décembre 2025 au 20 janvier 2026 inclusivement;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 20 janvier 2026;

**ATTENDU** que la présente résolution, ainsi que le règlement n° 431-2025 modifiant le Plan d'urbanisme n° 147-06, seront transmis à la MRC de Beuce-Sartigan ;

**ATTENDU** que le texte complet du règlement n° 431-2025 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par  
ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le conseil adopte le règlement n° 431-2025 modifiant le Plan d'urbanisme n° 147-06 afin d'ajouter une nouvelle zone d'affectation « Publique et institutionnelle » ainsi qu'une zone d'affectation « Résidentielle de moyenne à forte densité » au plan d'affectation du sol en périmètre urbain (feuillet 2/2).

Copie certifiée conforme  
Le     janvier 2026

---

Chantal Poulin  
Directrice générale/Greffière-trésorière

## **RÈGLEMENT N° 431-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 147-06**

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

### **ARTICLE 2**

La carte intitulée « Plan d'affectation du sol en périmètre urbain (feuillet 2/2) », jointe en annexe au Règlement n° 147-06, est modifiée comme suit :

1. Création d'une zone d'affectation « Publique et institutionnelle (P-65) » à même les zones d'affectation « Commerciale (CB-59) » et « Résidentielle (RA-4) », en bordure de la route du Président-Kennedy ;
2. Création d'une zone d'affectation « Résidentielle de moyenne à forte densité (RB-39) » à même les zones d'affectation « Résidentielles (RA-4 et RA-5) ».

Ces modifications sont illustrées au document cartographique intitulé « *Plan d'affectation du sol en périmètre urbain (feuillet 2/2)* », annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

**ADOPTÉ**

---

Martin Rodrigue  
Maire

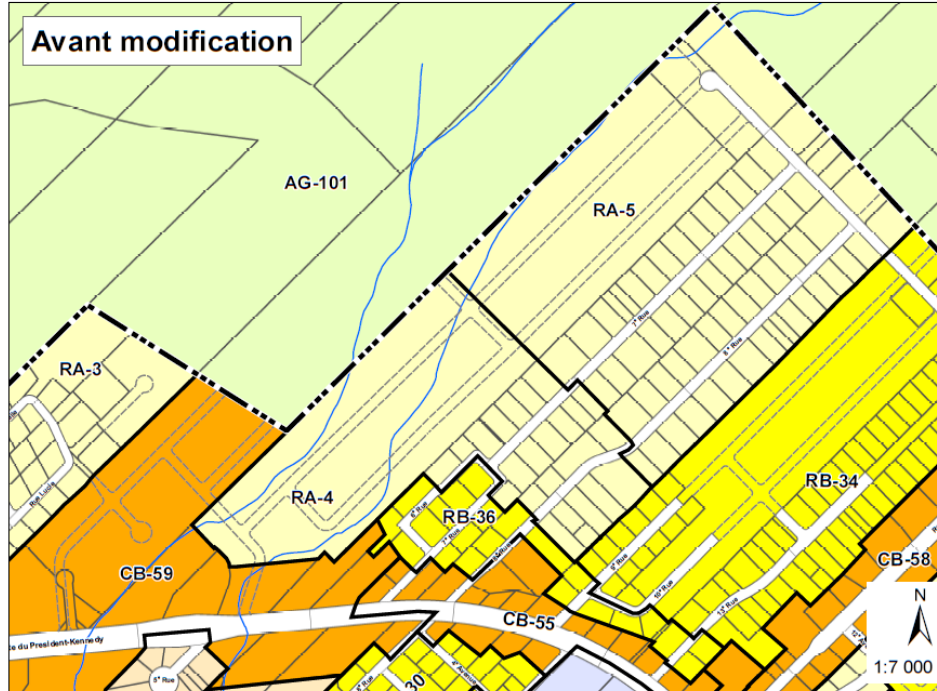
---

Chantal Poulin  
Directrice générale/Greffière-très.

# ANNEXE

## SAINT-CÔME-LINIÈRE Extrait du Plan de zonage

Avant modification



Après modification

